Parc national des Cévennes

DECISION n°2026 0289 du 26 OCT. 2026

Objet : délégation de signature à tout collaborateur de l'Etude de Me Yasmina BOUAZIZ-SANIAL, notaire à Génolhac.

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R331-34,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la règlementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu la délibération n° 20260030 du Bureau de l'EP PNC du 11 juin 2026 approuvant la vente d'un bien immobilier sis sur Génolhac (Gard) – Maison de l'Arceau,

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à tout collaborateur de l'Etude de Me Yasmina BOUAZIZ-SANIAL, notaire à Génolhac , pour l'acte de vente de la « Maison de l'Arceau » entre la Commune de Génolhac et l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Cette vente, pour un montant concerne une parcelle bâtie située dans le département de GARD, sur la commune de GENOLHAC pour une surface totale de 267 m² :

- Parcelle de 267 m²

Article 2e

La présente décision n'est valable que pour la signature de l'acte désigné ci-dessus.

Le directeur

Vincent CLIGNIEZ